

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 8 QUATER

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du maintien des mesures qu'elle prévoit »

les mots :

« de sa généralisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.